



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités**

Toulon, le 01/10/2021

**Service « Accès au Logement »**

## **Appel à manifestation d'intérêt concernant la domiciliation des personnes sans domicile stable**

**Référence : note de cadrage du Ministère des Solidarités et de la Santé de septembre 2021**

### **I. Contexte :**

La domiciliation administrative permet à des personnes qui n'ont pas de domicile stable, au sens où ils n'ont pas un accès constant et confidentiel à leur courrier, de disposer d'une adresse pour recevoir du courrier mais surtout accéder à certains droits (délivrance d'un titre national d'identité, inscription sur les listes électorales par exemple) et à des prestations sociales légales.

La domiciliation peut être effectuée par un centre communal d'action sociale, un centre intercommunal d'action sociale ou un organisme agréé par la préfecture de département. Toutes les communes ont, de droit, la compétence de domiciliation et ont l'obligation de domicilier dès lors que la personne présente un lien avec la commune. La domiciliation fait partie intégrante des missions légales des CCAS et CIAS.

La domiciliation peut également être réalisée par des organismes agréés.

A ce titre, le premier ministre a annoncé, lors de son allocution du 26 octobre 2020 consacrée aux « nouvelles mesures pour prévenir et lutter contre la bascule dans la pauvreté », la création d'un budget pour la domiciliation de 7,5 millions d'euros en 2021 et 7,5 millions d'euros en 2022 à destination des organismes agréés.

### **III. Objectifs**

Le présent appel à manifestation d'intérêt s'inscrit dans un objectif général d'augmentation du nombre de domiciliation et d'amélioration de l'offre de domiciliation proposée. Il a pour

but de soutenir financièrement les acteurs associatifs qui s'engagent à domicilier les personnes sans domicile stable.

Il vise aussi à capitaliser les expériences, à consolider ou à amplifier les évolutions d'intervention.

Ainsi, les projets annuels proposés doivent permettre de répondre à un ou plusieurs objectifs suivants :

- Améliorer les conditions d'accueil pour la domiciliation ;
- Améliorer l'accompagnement proposé, rattaché à la domiciliation ;
- Proposer un RDV d' « accès aux droits » pour toute primo domiciliation.

## **II. Opérateurs concernés par l'AMI :**

Sont éligibles exclusivement les associations agréées. Les CCAS et CIAS ne sont pas éligibles.

## **III. Critères de sélection :**

Seront privilégiés :

- Les projets visant à accompagner la compréhension des courriers et la rédaction de courriers (traducteur, écrivain public...) ;
- L'amélioration des conditions d'accueil et de fonctionnement de la domiciliation (équipement, outil de communication adapté). Le financement ne pourra pas concerné l'achat d'un logiciel de gestion (l'outil Domifa étant gratuit) ;
- la montée en compétence des salariés et bénévoles ;
- les projets complémentaires aux actions déjà financées dans le cadre du RSA.

Sera prise en compte la file active de l'opérateur.

L'action devra démarrer obligatoirement en 2021.

Des critères financiers sont également prévus (cf. point V).

## **IV. Composition du dossier :**

La lettre d'intention doit permettre au candidat d'exposer les grandes lignes du projet sur les années 2021/2022, en abordant les points suivants :

- le nombre de domiciliation (dont les primo-demandes) réalisées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 30 août 2021 ;
- le nombre de ménages bénéficiaires du RSA domiciliés en 2020 ;
- un descriptif synthétique de l'action de domiciliation réalisée (modalités, horaire, effectifs dédiés...)
- identification des besoins au sein de la structure, du point de vue des publics et des professionnels ;
- description succincte des actions déjà mises en œuvre ;
- description de l'apport de ou des projets proposés ;
- estimation du budget prévisionnel, par projet, par année et calendrier prévisionnel.

Une fois le projet sélectionné sur la base de la lettre d'intention, une phase de dialogue permettra de préciser les objectifs et les moyens requis (3 pages maximum). Les associations agréées étant connues, il n'est pas nécessaire de rappeler les activités développées par celles-ci.

A l'issue de cette phase de dialogue, le candidat déposera un dossier plus complet via la transmission d'un dossier COSA (**formulaire n°12156\*05**).

## **V. Modalités d'organisation de l'AMI**

### **Calendrier :**

- Date d'ouverture de l'AMI : 4 octobre 2021
- Echéance pour le dépôt de la lettre d'intention : 31 octobre 2021
- Résultat de la pré sélection : 8 novembre 2021
- Phase de dialogue : 9 novembre 2021- 15 novembre 2021
- Dépôt des dossiers complets : 20 novembre 2021

### **Modalités de soumission des dossiers :**

La lettre d'intention est soumise sous format électronique (envoi par courriel) à l'adresse mail : [ddets-service-acces-logement@var.gouv.fr](mailto:ddets-service-acces-logement@var.gouv.fr)

### **Modalités d'instruction des dossiers :**

L'instruction de la sélection des projets seront réalisées par un comité de sélection associant les membres suivants (DDETS, DREETS, UDCASS)

Suite au comité de sélection une notification des résultats sera adressée à chaque candidat.

### **Modalités de financement :**

Le financement des projets retenus sera assuré au titre de l'action 19 du BOP 304 « Inclusion sociale et protection des personnes ». Un arrêté ou une convention sera établi(e) à cette fin entre le préfet du Var et l'organisme porteur du projet.

Les projets devront être compris entre 2 000 € et 15 000 €.

Les demandes de subvention ne peuvent se limiter à l'acquisition de biens amortissables. Sont uniquement admis les biens d'une valeur unitaire hors taxes n'excédant pas 500 euros.